



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 31 mars 2016**

**DELIBERATION N° 32/ 3/2016 : AVANCEMENT DE GRADE : RATIOS PROMUS  
PROMOUVABLES**

*L'an deux mille seize, le jeudi 31 mars à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 mars 2016.*

**Présents Titulaires : 40**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 10**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Nadine BOUVET à Danielle BEDOS, Jean-Luc BUDOIA à Pierre-Antoine LEVI, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO.

**Absent Excusé : 1**

Monsieur Paul GRAND.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN**

**Monsieur Pierre BONNEFOUS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui modifie par son article 35, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la circulaire de la DGCL en date du 16 avril 2007 référence MCT/B/07/00047C, qui apporte les précisions suivantes : « Par ailleurs, il est rappelé que, comme les quotas, le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi, après avis de la CAP ».

Vu la délibération N° 2015/5/51 relative à la détermination de ratios pour les avancements de grades en date du 28 mai 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 23 mars 2016,

Il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la modification des ratios promus-prouvables suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification des ratios promus-prouvables suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE PAR 46 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS : 4.**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**0 6 AVR. 2016**

De sa publication le :

**0 6 AVR. 2016**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 avril 2016

La Présidente,  
Brigitte BAREGES